

Décète :

Article 1er. — Sont nommés messieurs et mesdames :

Khaled NEZZAR.....	ministre de la défense nationale,
Lakhdar BRAHIMI.....	ministre des affaires étrangères,
Aboubakr BELKAID.....	ministre auprès du Chef du Gouvernement chargé des relations avec l'A.P.N et les associations,
Abdellatif RAHAL.....	ministre de l'intérieur et des collectivités locales,
Ali BENFLIS.....	ministre de la justice,
Hocine BENISSAD.....	ministre de l'économie,
Nordine AIT LAOUSSINE.....	ministre de l'énergie,
Ali BENMOHAMED.....	ministre de l'éducation,
Mohamed Salah MENTOURI.....	ministre du travail et des affaires sociales,
Abdenour KERAMANE.....	ministre de l'industrie et des mines,
Mohamed SERRADI.....	ministre des postes et télécommunications,
Brahim CHIBOUT.....	ministre des moudjahidine,
Chikh BOUAMRANE.....	ministre de la communication et de la culture,
M'Hamed BENREDOUANE.....	ministre des affaires religieuses,
Nafissa LALLJAM.....	ministre de la santé,
Djillali LIABES.....	ministre des universités,
Mourad BELGUEDJ.....	ministre des transports,
Mohamed Elyes MESLI.....	ministre de l'agriculture,
Mostefa HARRATI.....	ministre de l'équipement et du logement,
Mohamed BOUMAH RAT.....	ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,
Leïla ASLAOUI.....	ministre de la jeunesse et des sports,
Mohamed Ali HAROUN.....	ministre délégué aux droits de l'homme,
Chérif HADJ SLIMANE.....	ministre délégué à la recherche, à la technologie et à l'environnement,
Abdelmadjid TEBBOUNE.....	ministre délégué aux collectivités locales,
Ali BENOUARI.....	ministre délégué au Trésor,
Mourad MEDELCI.....	ministre délégué au budget,
Ahmed Foudil BEY.....	ministre délégué au commerce,
Lakhdar BAYOU.....	ministre délégué à la petite et moyenne industrie.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions du décret n°89-178 du 16 septembre 1989 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 18 juin 1991.

Chadli BENDJEDID.